

Examen d'entrée en formation continue (FTLV) diplômante 2023/24

Parcours « Administration du spectacle vivant » Calendrier prévisionnel de formation : de septembre 2023 à juillet 2024.

Inscriptions administratives

Du 28 novembre 2022 au 02 février 2023,

Les inscriptions se font par un dossier administratif à imprimer et compléter depuis le site Internet www.ensatt.fr, page « formation tout au long de la vie » et à renvoyer par la poste à « Service FTLV » et par mail à claire.lescuyer@ensatt.fr au plus tard le **jeudi 02 février 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Calendrier des examens d'entrée

Les lundi 24 et jeudi 27 avril 2023

Pré-requis attendus des stagiaires

Pour être autorisés à se présenter, les candidats et candidates en formation continue (FTLV) doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum trois années dans les domaines de l'art, de la culture ou du spectacle ou dans un domaine connexe au parcours en Administration du spectacle vivant.

Depuis 2017, la formation en Administration du spectacle vivant délivrant lors de la sortie de l'année d'étude - sous réserve de la réussite des stagiaires- un diplôme conférant le grade de Master aux titulaires, les candidats et candidates doivent être détenteurs à l'entrée, d'un cursus validant 180 crédits ECTS ou trois années d'études validées après le baccalauréat.

En cas inverse, l'Ensatt propose aux candidats et candidates de procéder à une démarche de VAP (Validation des Acquis Professionnels) qui permettra au jury d'apprécier si, par leur parcours antérieur, les candidats et candidates ont exercé des missions dont les enjeux correspondent à ce qui est attendu des stagiaires diplômés d'un bac+3.

Attention : Tous candidats et candidates ne pouvant attester d'un diplôme validant un bac +3 doivent déposer un dossier VAP à renvoyer par mail à claire.lescuyer@ensatt.fr en même temps que leur dossier administratif, soit au plus tard le jeudi 02 février 2023 (Voir sur le site internet, la fiche consacrée aux modalités du dossier VAP).

L'examen d'entrée est également ouvert aux candidats et candidates de nationalité étrangère qui -outre les conditions précédentes- justifient d'un niveau de maîtrise de la langue française correspondant au Diplôme d'étude en langue française (DELF) niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF...).

Toute personne en situation de handicap est invitée à se signaler dès son inscription, par un mail auquel elle joindra une pièce justificative, afin que la cellule handicap de l'ENSATT puisse adapter les épreuves du concours à sa situation.

Compétences, aptitudes et connaissances souhaitées

Qualités d'analyse et de synthèse.

Capacités rédactionnelles.

Intérêt pour le droit, le social et l'économie.

Connaissance de l'histoire et de l'actualité du spectacle vivant.

Bonne culture générale.

Anglais, niveau européen B2

Déroulement de l'examen d'entrée

Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

Admissibilité, dite épreuve de tests écrits, le lundi 24 avril 2023

- **Synthèse** rapide d'un texte d'ordre juridique ayant trait au spectacle (épreuve écrite ; durée : 2 h) coefficient 2

- **Questionnaire** portant sur la connaissance et l'actualité du spectacle vivant (épreuve écrite ; durée : 30 minutes) coefficient 1

- **Analyse** d'un texte portant sur la politique du spectacle vivant (épreuve écrite ; durée : 3 h) coefficient 2

Les candidats et candidates ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité sont convoqués aux épreuves d'admission par voie d'affichage.

Admission, dit entretien, le jeudi 27 avril 2023

- **Entretien** avec le jury portant notamment sur le parcours de vie, l'expérience professionnelle, les motivations et le projet d'évolution du candidat (durée : 20 minutes environ)

Les résultats sont affichés et figurent sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr, page « formation tout au long de la vie. FTLV », rubrique « Administration du spectacle vivant » à l'issue des épreuves.